



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-12-007

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DGFIP

18-2020-12-04-002 - Arrêté d'ouverture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Bourges1, du Service de la Publicité Foncière Bourges2 et du Service de la Publicité Foncière de Saint Amand Montrond. (1 page)	Page 3
18-2020-12-04-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Bourges1, du Service de la Publicité Foncière Bourges2 et du Service de la Publicité Foncière de Saint Amand Montrond (1 page)	Page 5

DGFIP

18-2020-12-04-002

Arrêté d'ouverture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement Bourges1, du Service de la Publicité Foncière Bourges2 et du Service de la Publicité Foncière de Saint Amand Montrond.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CHER.**

2 boulevard Lahitolle 18021 Bourges

**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le Directeur départemental des finances publiques du CHER,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bourges 1 et le Service de la Publicité Foncière de Bourges 2 situés 4 boulevard Lahitolle à Bourges seront **exceptionnellement ouverts au public, le jeudi 31 décembre 2020 jusqu'à 16 heures**

Article 2 :Le Service de la Publicité Foncière de Saint-Amand-Montrond situé 8 rue Marengo à Saint-Amand-Montrond sera **exceptionnellement ouvert au public, le jeudi 31 décembre 2020 jusqu'à 16 heures.**

Article 3 :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés aux articles 1 et 2.

Fait à Bourges, le 4 décembre 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE

DGFIP

18-2020-12-04-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle du Service de la
Publicité Foncière et de l'Enregistrement Bourges1, du
Service de la Publicité Foncière Bourges2 et du Service de
la Publicité Foncière de Saint Amand Montrond

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CHER.**

2 boulevard Lahitolle 18021 Bourges

**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

Le Directeur départemental des finances publiques du CHER,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Bourges 1 et le Service de la Publicité Foncière de Bourges 2, situés 4 boulevard Lahitolle à Bourges, ainsi que le Service de la Publicité Foncière de Saint-Amand-Montrond situé 8 rue Marengo à Saint-Amand-Montrond, seront **exceptionnellement fermés au public, le lundi 4 janvier 2021.**

Article 2 : l'arrêté du 25 novembre 2020, publié le 1^{er} décembre 2020 sous le n° 18-2020-11-25-002 est rapporté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bourges, le 4 décembre 2020

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

Signé

Xavier MENETTE